



CCAS - Ville de Merignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 24 OCTOBRE 2024**

**Délibération n° 2024\_070  
PROPOSITION BUDGÉTAIRE 2025 DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A  
DOMICILE – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 18 octobre 2024 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 15**

**PRÉSENTS : 9**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Marie-Michelle MAURY, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Ange CHAUSSOY, Pierre MAGE,

**EXCUSÉS : 6**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Fabienne JOUVET, , Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Annie MONBEIG, , Arnaud ARFEUILLE, , Ghislaine BOUVIER (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michèle BOURGEON**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

Le budget du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de Mérignac est un budget dont le tarif horaire est arrêté par le Conseil Départemental de la Gironde en application de l'article L 314.3 du Code de l'action sociale. La proposition budgétaire doit être transmise à cet effet avant le 31 octobre de l'année N-1 à l'autorité de tarification.

Pour l'année 2025, cette proposition budgétaire s'établit comme suit :

**ACTIVITÉ DU SERVICE :**

Heures demandées par le service : 45 000

**BUDGET DU SERVICE PRESTATAIRE :**

• **DÉPENSES D'EXPLOITATION**

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante

Crédits demandés	1 866 €
------------------	---------

Groupe II – Dépenses afférentes au personnel

Crédits demandés	1 781 660 €
------------------	-------------

Groupe III – Dépenses afférentes à la structure

Crédits demandés	5 495 €
------------------	---------

Total des trois groupes de dépenses : 1 789 021 €

**DÉPENSES TOTALES : 1 789 021 €**

• **RECETTES D'EXPLOITATION**

Groupe I – Produits de la tarification et assimilés

Crédits demandés	1 659 021 €
------------------	-------------

Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation

Crédits demandés	- €
------------------	-----

Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables

Crédits demandés	130 000 €
------------------	-----------

Total des trois groupes de recettes : 1 789 021 €

**RECETTES TOTALES : 1 789 021 €**

<b>BUDGET TOTAL DEMANDE : 1 789 021 €</b>
---

Compte tenu de tous ces éléments, le tarif horaire du service prestataire d'aide à domicile proposé pour l'année 2024 est de 26.15 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- Adopter la proposition budgétaire 2025 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile avant transmission au Conseil Général, autorité de tarification, conformément aux articles R314-3 du Code l'Action Sociale et des Familles.

Arnaud ARFEUILLE se déporte

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par **10** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 24 octobre 2024

**Michèle BOURGEON**  
Secrétaire de séance



**Sylvie CASSOU-SCHOTTE**  
Vice-Présidente du Centre Communal  
d'Action Sociale



*Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*